

# Accord interprofessionnel 2011-2012

Les partenaires sociaux // **encore et toujours cette phraséologie déplacée. En quoi les organisations censées défendre les intérêts des travailleurs salariés sont-elles les « partenaires » des organisations qui défendent ceux et celles qui les exploitent ?** // ont l'intention d'émettre, par le biais de la conclusion de cet AIP, un signal de confiance en l'avenir. Le présent AIP doit contribuer à assurer la stabilité sociale dans les entreprises. // **engagement pour assurer la paix sociale, c'est-à-dire pour neutraliser les salariés qui ne disposent que de l'action collective pour obtenir gain de cause quant à leurs aspirations et revendications !** //

Les parties signataires s'engagent // **!!!!** à prendre toutes les initiatives nécessaires à cet effet.

## Formation des salaires

Les partenaires sociaux considèrent qu'il est indispensable de trouver un bon équilibre entre la maîtrise des coûts salariaux et l'évolution du pouvoir d'achat. A cette fin, ils considèrent que la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité offre un cadre pertinent. // **la fameuse norme salariale qui cadennasse depuis 15 ans l'évolution des salaires et qui a souvent été contestée - au niveau verbal en tout cas - par les syndicats... La voilà maintenant reconnue comme un « cadre pertinent » ! Quel recul !!!** //

Dans son rapport technique, le CCE souligne la fragilité de la reprise ainsi que les nombreuses incertitudes qui pèsent sur les perspectives économiques. // **de quelles difficultés et de quelle crise parle-t-on ? Il ne sera évidemment jamais question dans ce texte de capitalisme...//**

Sur la période 2009-2010, l'évolution du coût salarial en Belgique a été de 0,4% plus importante que dans les pays de référence, ce qui s'ajoute à l'écart antérieur. Par ailleurs, le CCE table sur une indexation de 3,9% pour la période 2011-2012 et une évolution du coût salarial de + 5% dans les pays de référence. // **si on ne parle pas de capitalisme, on n'hésite toutefois pas à s'appuyer sur sa logique de concurrence pour mettre la pression sur les travailleurs...//**

Conscients des difficultés particulières que connaît notre économie, les partenaires sociaux en appellent à la responsabilité des secteurs pour que les éventuelles augmentations salariales ne prennent cours qu'en 2012 et conviennent que les augmentations, salariales et autres, négociées dans les secteurs et entreprises ne dépasseront pas 0,3% des coûts salariaux. // **des milliards € ont été consacrés à sauver le système financier hier en déroute, et aujourd'hui les travailleurs sont invités à faire preuve de « responsabilité » en se contentant d'une misérable augmentation salariale (les fameux 0,3 % ne pourront être généreusement accordés qu'en 2012 !).**

**Pour rappel, l'indexation des salaires n'est qu'un alignement différé sur l'augmentation du coût de la vie et ne représente aucunement un véritable « plus », d'autant que notre index est un « index-santé », en d'autres termes un index qui a été épuré de certains produits qui pourtant pèsent lourdement sur le « panier de la ménagère » ! Est-il nécessaire d'ajouter que la hausse des rémunérations des *top managers* et des bénéficiaires des entreprises n'est pas, elle, limitée à 4,2 % pour les 2 prochaines années ? //**

Parallèlement, les partenaires sociaux sollicitent le CCE pour réaliser courant 2011 une étude sur le système d'indexation // **danger, danger, danger. Que feront les organisations syndicales si cette « étude » conclut que le système d'indexation en vigueur en Belgique n'est plus de mise dans le monde actuel, plus « globalisé » que jamais ? //**

Ils souhaitent notamment //?// que soient étudiés les moyens d'en réduire la volatilité // ?// particulièrement dans le domaine des prix de l'énergie.

### **Liaison au bien-être des allocations sociales**

La loi relative au Pacte de solidarité entre les générations // **un pacte vertement contesté en son temps ! //** prévoit que les allocations sociales seront adaptées au bien-être tous les deux ans, sur avis des partenaires sociaux // **cette fameuse adaptation au bien-être a pris un retard considérable au cours des 20 dernières années...//.**

Toutefois, actuellement, seul un montant pour l'année 2011 a été chiffré par les pouvoirs publics. De plus, les partenaires sociaux prennent acte du constat du Bureau fédéral du plan établissant que les paramètres légaux sur lesquels est basée l'enveloppe bien-être ne correspondent pas aux paramètres réels enregistrés par ledit Bureau fédéral du plan. Le Comité d'étude sur le vieillissement a dans l'intervalle lui aussi ramené, dans son scénario de base, le paramètre relatif à la hausse de productivité annuelle de 1,75% à 1,5%.

Par ailleurs, les partenaires sociaux souhaitent mentionner expressément que les pouvoirs publics doivent prévoir en permanence les moyens financiers permettant d'apporter des améliorations de manière ciblée // ?// dans certaines situations spécifiques et réellement difficiles // **et les situations « un peu moins difficiles » ?//**

Eu égard à la situation budgétaire difficile, // **la faute à qui ?//** ils souhaitent concrétiser 60% de l'enveloppe théorique pour 2011-2012. Si // ?// les pouvoirs publics décidaient, en concertation avec les partenaires sociaux, de libérer les 40% restants de l'enveloppe en 2012, ceux-ci seront affectés en priorité à l'amélioration des pensions minimales et au financement des coûts liés aux propositions en matière d'accidents du travail. // **avec les problèmes budgétaires sus-mentionnés, ce n'est pas gagné !//**

Par le biais de ces propositions visant à renforcer le 1er pilier de pension, les partenaires sociaux indiquent toutefois que l'accès au 2e pilier de pension ne peut être perdu de vue.

Pour la concrétisation de cette enveloppe budgétaire (détail voir annexe I), ils se sont laissé guider par les principes suivants :

- a. Priorité aux allocations minimum, en particulier en matière de pension ;
- b. Pas de création de nouveaux pièges à l'emploi // ?// ni de renforcement de pièges à l'emploi existants dans l'assurance-chômage ; // **allocations soi-disant trop élevées ???//**
- c. Compte tenu de la spécificité des accidents du travail et des effets qui en découlent en termes de primes patronales pour les assurances accidents du travail, un régime cohérent sera préalablement élaboré, permettant de comptabiliser parfaitement toutes les conséquences. Cela va se passer en étroite collaboration avec le FAT et les représentants des entreprises d'assurance. // **privées, naturellement //**

### **Ouvriers – Employés**

Depuis plus de 100 ans, il existe dans notre droit une distinction entre les travailleurs qui exercent un travail à caractère principalement manuel (ouvriers) et ceux qui exercent un travail à caractère principalement intellectuel (employés). Depuis plus de 100 ans, ces deux statuts ont toutefois connu un développement distinct. Cela signifie qu'il y a des différences importantes qui ne peuvent pas être supprimées en une seule opération. // **harmonisons. Mais par le haut ou par le bas ? //** Cela justifie une suppression en plusieurs phases.

Ces derniers mois, les partenaires sociaux ont travaillé de manière intensive à la recherche d'une solution par le biais de groupes de travail, de la consultation d'experts et de l'échange d'analyses chiffrées. Il est toutefois apparu que certains points d'achoppement demeuraient.

C'est pourquoi, à la demande du président du Groupe des 10, et avec le soutien et l'accord du Premier ministre, le président du Conseil national du travail a été chargé le 13 janvier 2011 d'une mission visant à examiner comment concilier les positions des différentes parties.

Sur la base du vaste travail d'étude réalisé par les partenaires sociaux eux-mêmes au cours des derniers mois d'une part et d'un certain nombre d'auditions intervenues ces derniers jours d'autre part, le président du Conseil national du travail a remis au président du Groupe des 10 le rapport repris à l'annexe II.

Le président du Conseil national du travail a dans ce cadre indiqué clairement que les mesures figurant dans son rapport constituent la seule solution possible et réalisable // ?//. Les partenaires sociaux partagent cette analyse et déclarent qu'ils souhaitent être impliqués étroitement dans la transposition des textes figurant à l'annexe II. Ils créeront à cet effet une commission de transposition spéciale au sein du Conseil national du travail. // **A l'heure des pensées uniques de toute nature, il n'existerait donc plus d'espace pour différents points de vue et différentes solutions ? Les centrales syndicales organisant les employés et cadres - SETCA et CNE - ont déjà réagi, et elles ne sont pas vraiment enthousiastes...//**

## **Prolongation d'accords existants**

Les accords existants suivants seront prolongés pour 2011-2012 :

- les régimes spéciaux de prépension (20 ans de travail de nuit, disponibilité au travail réduite dans le secteur de la construction, et prépension à mi-temps) ;
- la CCT n° 92 (prépension longues carrières) ;
- la cotisation patronale de 0,10% pour les efforts en faveur de personnes appartenant à des groupes à risques ;
- la cotisation patronale de 0,05% pour le financement du plan relatif à l'encadrement et au suivi actifs des chômeurs ;
- le système des primes d'innovation ;
- l'exonération de l'obligation en matière de premiers emplois si le secteur prévoit une cotisation patronale de 0,15% pour les groupes à risques ;
- le financement et la pérennisation de l'intervention publique dans le cadre du système 80/20 (intervention de l'employeur dans les frais de transport en commun pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail via une convention tiers-payant), avec une enveloppe ouverte ;
- le maintien à 1.800 EUR de l'amende totale appliquée en cas de non-proposition d'accompagnement par outplacement.

Les partenaires sociaux procéderont au sein du Conseil national du travail, d'ici à fin octobre 2011, à une évaluation approfondie du Contrat de solidarité entre générations conformément aux dispositions légales en la matière.

## **Méthode de travail**

Les partenaires sociaux demandent au gouvernement et au Parlement de soutenir pleinement leur Accord interprofessionnel et d'élaborer les textes législatifs et réglementaires le plus rapidement possible. Pour ce faire, ils proposent qu'un groupe de travail réunissant des représentants des pouvoirs publics et des partenaires sociaux dresse un inventaire des textes législatifs et réglementaires devant être adaptés et rédige tous les projets de textes nécessaires. // **Conclusion : les AIP précédents étaient déjà extrêmement faibles. Ici, au nom de la « crise », nous nous trouvons devant un AIP encore plus maigrichon. Avant même qu'un gouvernement ne se forme et ne s'engage dans une politique d'austérité - pour mémoire de 20 à 25 milliards € doivent être trouvés avant 2015 ! -, les travailleurs et leurs organisations doivent déjà commencer à renoncer à leurs objectifs légitimes et à se serrer la ceinture. Pendant ce temps là, les banques -renflouées il y a deux ans par les pouvoirs publics- voient leurs bénéfices exploser, de même d'ailleurs que les bénéfices des plus grandes entreprises ! Quant à l'emploi, même pas les bavardages habituels. Ne parlons alors pas d'une réduction généralisée du temps de travail !**

**Au total, vraiment imbuvable cet AIP ! //**